



# Commission Environnement de la FDAAPPMA42



## RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Fédération de Pêche de la Loire – Mars 2018



# Sommaire

1. STATUTS DE LA FDAAPPMA42 ET AGREMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	3
2. AGREMENT DE LA FDAAPPMA42 EN TANT QU'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	3
3. HABILITATION DE LA FDAAPPMA42 A PARTICIPER AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT .....	5
4. CHIFFRES CLES ET INDICATEURS .....	6
5. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2017.....	13
6. ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SENSIBILISATION.....	17
7. PARTICIPATION AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES .....	18
8. RECOURS AMIABLES ET CONTENTIEUX.....	22
9. CONNAISSANCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX...	26
10. RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE .....	27

## 1. Statuts de la FDAAPPMA42 et agrément pour la protection de l'environnement

Les statuts de la FDAAPPMA42 sont conformes aux statuts types édictés par arrêté ministériel. La dernière version date du 16 janvier 2013.

Concrètement, **l'objet statutaire des FDAAPPMA vise notamment « la protection des milieux aquatiques »**. Par ailleurs, les FDAAPPMA sont responsables de **la collecte de la redevance protection du milieu aquatique** qu'elles reversent aux agences de l'eau.

L'objet statutaire et les activités exercées par la FDAAPPMA42 relèvent donc des domaines mentionnés à l'article L141-1 du Code de l'environnement, et notamment la gestion de la faune sauvage, la protection de l'eau et la lutte contre les pollutions. Elles sont donc **éligibles à l'agrément au titre de la protection de l'environnement**.

Les statuts des FDAAPPMA permettent d'assurer aux associations membres une bonne information et leur participation effective à sa gestion. En effet, l'article 25 des statuts demande aux FDAAPPMA d'**adresser les documents sur lesquels les membres seront amenés à se prononcer au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée générale**.

## 2. Agrément de la FDAAPPMA42 en tant qu'association de protection de l'environnement

La FDAAPPMA42 est agréée pour la protection de l'environnement depuis le 27 février 1978. Pour la poursuite de ses missions de protection des milieux aquatiques, et notamment pour qu'elle soit légitime à participer aux instances départementales de décision dans le domaine de l'eau, elle a demandé le renouvellement de cet agrément, qu'elle a obtenu le 30 octobre 2012, pour la période 2013-2017.

Au premier semestre 2017, afin de se voir reconduire son agrément, la FDAAPPMA42 a déposé une demande de renouvellement, comportant notamment une note ayant pour objet de présenter les principales actions menées et les principales évolutions de la FDAAPPMA42 sur la période 2012-2016.

Cette note a mis en évidence l'implication constante de la FDAAPPMA42 dans les **missions de protection de l'environnement** au niveau départemental :

- Habilitée à participer au **débat environnemental** par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013, la FDAAPPMA42 participe à de nombreuses politiques locales et départementales portant sur la protection et la gestion des eaux, ou encore la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques. Sur la période 2012-2016, la FDAAPPMA42 a été particulièrement assidue dans le suivi des dossiers soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), en participant à presque toutes les réunions. La FDAAPPMA42 a par ailleurs participé régulièrement au Comité sécheresse du département. Elle s'est particulièrement impliquée dans la définition des débits seuils qui permettent de déclencher des mesures de restriction des usages, travail mené en 2012. La FDAAPPMA42 a, par ailleurs, participé à un certain

## Commission environnement

nombre d'enquêtes publiques, privilégiant les projets ayant une incidence ou un impact potentiellement notable. La FDAAPPMA42 est également membre des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), d'Orientation Agricole (CDOA), de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Ces commissions portent sur des thématiques moins directement liées à son objet statutaire, aussi, la FDAAPPMA42 n'y participe que lorsque les dossiers abordés la concernent plus directement. A noter que la FDAAPPMA42 est associée à la Mission Inter-Services de l'Eau (MISEN) « élargie ». Dans ce cadre, elle a participé à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PARCE) classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement. Elle a en outre contribué à l'élaboration de la cartographie départementale des cours d'eau, ou encore à la rédaction du protocole départemental de création de retenues d'eau à usage agricole.

- Pour la réalisation de son objet statutaire, qui porte notamment sur la protection du milieu aquatique, la FDAAPPMA42 s'implique dans la **restauration des rivières ou de plans d'eau**. Cette implication peut être financière, par le versement d'une participation dans le cadre du programme d'actions d'un contrat de rivières par exemple, technique, par l'appui qu'elle apporte régulièrement aux structures porteuses des contrats de rivières pour la mise en œuvre de leur programme de restauration des rivières, ou encore, la FDAAPPMA42 peut se porter maître d'ouvrage de travaux. Sur la période 2012-2016, excepté les années 2012 et 2014, où aucune action significative n'a été réalisée par la Fédération dans le domaine, la FDAAPPMA42 s'est régulièrement impliquée dans des projets de restauration (rétablissement de la continuité écologique ; travaux d'amélioration des habitats piscicoles ; diagnostic technique d'un seuil à dégrader ; travaux d'amélioration de la morphologie d'une rivière de contournement de plan d'eau).
- La FDAAPPMA42 s'implique fortement dans la **connaissance des milieux aquatiques et des espèces**, en portant notamment le suivi départemental de la qualité des rivières, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Loire. Dans ce cadre, la FDAAPPMA42 coordonne et participe à l'acquisition de données du Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières, elle réalise plus particulièrement les pêches électriques d'inventaires. Cette activité est reconduite annuellement depuis 2002. Outre le suivi départemental, la FDAAPPMA42 réalise des études ponctuelles des espèces piscicoles pour les contrats de rivières, ou encore les sites Natura 2000 (études pour les contrats de rivières Coise, Renaison-Teyssonne-Oudan-Maltaverne, Déôme, Semène, Ondaine-Lizeron, Ance du Nord, Gier, Coise, Lignon, Loire-Toranche ou encore sur la rivière Aix (projet de contrat), étude sur la génétique de la truite fario dans le département, étude des écrevisses du bassin Aix-Isable et du bassin de la Besbre). En outre, dans le cadre de sa mission de préservation des ressources piscicoles départementales, la FDAAPPMA42 a réalisé en 2015 et 2016 l'actualisation du Plan départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).
- Dans le domaine des **actions pédagogiques**, la salle à vocation pédagogique créée par la FDAAPPMA42 au début des années 2000, pour sensibiliser et éduquer en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, a révélé ses limites à partir de 2012 en termes de renouvellement du public. Aussi, en s'appuyant sur les travaux de réflexion menés par la Fédération Nationale pour la Pêche en France, la FDAAPPMA42 a développé d'autres outils et s'est positionnée sur d'autres types d'animations. Les activités d'initiations pêche ont connu un intérêt croissant depuis 2014, ce qui a justifié l'embauche de deux agents de développement supplémentaire. La FDAAPPMA42 propose désormais des stages thématiques sur des techniques de pêche plus spécifiques (pêche des carnassiers, pêche à la mouche, ou encore pêche en bateau et pêche de la truite). Par ailleurs, en 2014, la FDAAPPMA42 a proposé des animations pour les publics scolaires dans le cadre de la Foire de Saint-Etienne, en partenariat avec le Conseil Départemental, et sur le

- Salon Sud-Chasse d'Andrézieux-Bouthéon. La même année, la FDAAPPMA42 a étoffé ses outils grâce à l'acquisition d'une remorque aménagée (dite « atelier pédagogique itinérant »), qui permet de transporter un atelier de découverte des milieux aquatiques, auprès d'écoles qui en font la demande ou les élèves des écoles de pêches, ou enfin pour organiser des évènements en partenariat avec les collectivités territoriales (par exemple : anniversaire des 40 ans du Parc Naturel du Pilat en 2014, Inauguration de l'usine de production d'eau potable du Renaison en 2015). Toujours en 2014 et jusqu'en 2016, la FDAAPPMA42 a animé des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'année 2014 a également été marquée par l'installation d'un incubateur à œufs de saumons à Riorges, sur le Renaison, dans le cadre du programme Bords de Loire en Roannais, porté par Roannais Agglomération. Son but est principalement pédagogique, à ce titre, il sera un support pour le développement d'animations dans le cadre du Contrat Vert et Bleu de Roannais Agglomération. Enfin, en 2015, la FDAAPPMA42 s'est positionnée avec la Fédération Départementale des Chasseurs pour reprendre l'animation de la Gravière aux Oiseaux, à Mably. Elle y a installé les aquariums antérieurement utilisés sur son siège de La Fouillouse, et a mis en place tout un programme d'animations en collaboration avec Roannais Agglomération et la Fédération de chasse.
- Enfin, la FDAAPPMA42 porte **des recours et actions contentieuses**, en vue de prévenir ou faire réparer les dommages causés aux ressources piscicoles et au milieu aquatique. Grâce à la présence d'une salariée recrutée sur cette thématique, la FDAAPPMA42 a pu s'impliquer directement, sans appui d'avocat, et sans passer systématiquement par la case recours judiciaire, dans la réparation des atteintes au milieu aquatique (réparation des préjudices, indemnisation dans un cadre amiable ou judiciaire) et leur prévention (recours administratif). Par ailleurs, la FDAAPPMA42 s'est vue confier depuis 2012, sous l'impulsion de Monsieur le Procureur Adjoint du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne, un protocole d'indemnisation de ses préjudices liés aux infractions à la réglementation de la pêche, qui évite aux contrevenants d'être sanctionnés d'amendes ou de faire l'objet de poursuites judiciaires.

### 3. Habilitation de la FDAAPPMA42 à participer au débat sur l'environnement

La FDAAPPMA42 a obtenu l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre départemental par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013, pour une durée de 5 ans.

Cette habilitation lui permet de siéger à **certaines instances consultatives** : au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), ou encore à la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Pour pouvoir poursuivre cette mission, **la FDAAPPMA42 devra déposer un dossier de demande de renouvellement au cours du premier semestre 2018.**

## 4. Chiffres clés et indicateurs

Le présent rapport d'activités de la Commission environnement remplit les objectifs de **justifications rendues obligatoires par le nouveau cadre législatif et réglementaire des associations agréées**. A ce titre, il balaye les chiffres et indicateurs qui démontrent que **la FDAAPPMA42 s'implique réellement et de façon impartiale dans la protection des ressources piscicoles et des milieux aquatiques**.

Les indicateurs prévus par la législation portent ainsi sur les adhérents des associations agréées de pêche membres de la FDAAPPMA42, les dépenses qu'elle réalise en vue de la protection des milieux aquatiques et des espèces aquatiques, l'implication des administrateurs dans cette mission et dans la gestion de la FDAAPPMA42, la synthèse des activités des salariés de la FDAAPPMA42 qui poursuivent ces objectifs. Ils sont exposés ci-dessous.

### 3.1 Les adhérents aux AAPPMA

La FDAAPPMA42 peut justifier de sa représentativité grâce aux membres de ses associations fédérées.

Pour ce faire, elle ne tient compte que des membres actifs des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), qui sont tous les adhérents auxquels l'association délivre une carte « annuelle », dont les enfants de plus de 12 ans.

**En 2017, les AAPPMA du département de la Loire comptaient :**

- **11 913 membres majeurs**
- **1 828 membres âgés de 12 à 18 ans**

En 2016, le département comptait **669 232 habitants de plus de 10 ans**. Le nombre de membres actifs des AAPPMA représente près de **2 %** de cette part de la population. Le nombre total d'adhésions annuelles représente, quant à lui, plus de **2 %** de la population totale du département.



Crédits FNPF L. MADELON

L'analyse des domiciles des adhérents de l'année 2016 montre que **seules deux communes de la Loire ne comptent aucun adhérent** « membre actif » (Lay et Luré, petites communes de moins de 150 habitants). A contrario, les 32 communes où sont domiciliées des AAPPMA comptent en général au moins 50 adhérents, mais sur tout le territoire départemental, ce sont **91 communes qui comptent au moins 50 adhérents**.

**90,39 % des cartes annuelles délivrées par nos AAPPMA concernent des pêcheurs domiciliés dans le département de la Loire**. Mais certaines comptent de nombreuses adhésions du département du Rhône (648 adhésions, 4 % des effectifs du département, essentiellement adhérents à l'AAPPMA Pêcheurs de Thizy, dont le siège social est situé dans le Rhône).

La FDAAPPMA42 est donc représentative de la population du département de la Loire.

### 3.2 Dépenses de la FDAAPPMA42 affectées aux actions en faveur de la protection de l'environnement

La FDAAPPMA42 engage des frais liés aux déplacements des salariés et des bénévoles pour participer aux différentes réunions techniques ou politiques, ainsi qu'aux colloques et autres commissions auxquels elle est associée. **Rien que pour les déplacements des administrateurs, les dépenses 2017 s'élèvent à 23 531 € (2016 : 22 750 €).**

En outre, la FDAAPPMA42 a décidé de porter des projets de restauration de la continuité écologique sur deux cours d'eau, l'Isable (Monts de la Madeleine) et la Charpassonne (Monts du Lyonnais). Elle souhaite en effet accompagner des propriétaires d'ouvrages qui n'ont plus d'usage (et ne souhaitent donc pas investir pour des travaux), pour réaliser des travaux d'effacement, à condition qu'ils acceptent d'abandonner leur droit d'eau. **En 2017, elle a initié des études de terrain préalables, pour un montant de 22 884 €, qui bénéficieront d'aides financières de la région Auvergne Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.**

### 3.3 Activité de la commission environnement

Pour coordonner le suivi des politiques environnementales qui touchent à son objet statutaire, la FDAAPPMA a créé depuis de nombreuses années une Commission Environnement, composée de représentants du Conseil d'Administration, ainsi que des responsables du service technique et du service administratif et juridique.

En 2017, la commission environnement de la FDAAPPMA42 s'est réunie deux fois, les 13 février et 25 septembre.

Ces réunions ont tout d'abord été l'occasion de faire un point sur différents positionnements particuliers que la FDAAPPMA42 a dû adopter dans le semestre écoulé (avis donnés lors d'enquêtes publiques par exemple), et de mener des réflexions sur des dossiers qui méritent une attention particulière de la part de la FDAAPPMA42.

Ainsi, en 2017, si la FDAAPPMA42 faisait le constat qu'elle pouvait s'appuyer sur la disponibilité et les compétences de l'un de ses administrateurs pour suivre la plupart des enquêtes publiques portant sur des projets ayant des incidences sur les eaux ou le milieu aquatique. Mais afin que tout ne repose pas sur une seule personne, la commission réfléchissait à la façon d'impliquer d'autres administrateurs ou encore les bénévoles des associations adhérentes, qui perçoivent certains enjeux locaux qui peuvent échapper aux représentants de la Fédération. Elle a décidé de travailler sur une note méthodologique qui permette d'expliquer simplement comment participer à une enquête publique. Une version 1 de cette note a été présentée à la commission, elle devra être finalisée avant l'été 2018. Dans l'attente, quelques bénévoles ont participé aux enquêtes, accompagné par l'administrateur plus expérimenté. Cette façon de procéder est également très formatrice.

La Commission a également acté le principe de demander le renouvellement de l'agrément de la FDAAPPMA42 pour la protection de l'environnement, agrément indispensable pour continuer à siéger dans certaines commissions départementales et ester en justice dans certains domaines du droit.

Par ailleurs, la Commission a identifié la nécessité de définir une stratégie et des moyens de communication pour promouvoir les actions de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau. La FDAAPPMA42 se trouve localement confrontée à deux principaux groupes de pression, qui soutiennent la pérennité des moulins et des ouvrages de prélèvements en travers des cours d'eau, et qui tentent de démontrer que les

opérations d'arasement de seuils, outre le fait qu'elles soient coûteuses, sont inutiles, voire contreproductives pour les rivières. Or, **la continuité contribue indéniablement au bon état écologique des rivières et la FDAAPPMA42 se doit de le faire savoir. Elle réfléchira donc, courant 2018, à sa stratégie de communication.**

### **3.4 Principaux chiffres de l'activité de la FDAAPPMA42 dans le domaine de l'environnement**

#### ***Participation aux réunions et événements initiés par ses partenaires :***

Du suivi des contrats de rivières (ou contrats territoriaux portant sur des rivières), à la participation aux politiques départementales (comité sécheresse, par exemple), la FDAAPPMA42 définit son planning de participation aux différents réunions ou événements pour lesquels elle est sollicitée, en priorisant les thématiques où elle peut apporter son expertise, ainsi que celles où son avis, même moins expert, peut apporter quelque chose au débat. Selon les ordres du jour et les thématiques abordées, les participations sont réparties entre les salariés et les administrateurs bénévoles. Certaines réunions nécessitent toutefois la présence d'un binôme salarié - administrateur.

**En 2017, la FDAAPPMA42 a participé à 99 réunions ou événements en lien avec les politiques environnementales.** Les salariés ont participé « seuls » à 27 réunions ou événements, tandis que les administrateurs ont représenté seuls la FDAAPPMA42 à 58 occasions. Enfin, 14 réunions ont nécessité la présence d'un binôme.

#### ***Participations des salariés :***

- Contrats rivières / territoriaux :
  - Ondaine Lizeron (1 réunion)
  - Mare Bonson (2 réunions)
  - Furan et affluents (1 réunion)
  - Rhins, Rhodon, Trambouzan et Affluents (1 réunion)
  - Ance du Nord (1 réunion)
  - Gier (1 réunion)
  - Loise Toranche (1 réunion)
  - Projet de contrat sur Loire et affluents porté par le SICALA 43 (1 réunion)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loire en Rhône Alpes » :
  - Stratégie de communication
  - Stratégie gestion quantitative
  - Etude impact des captages sur sources
- Politiques du Conseil départemental de la Loire :
  - Impact des stations d'épuration (1 réunion)
  - Mesures compensatoires des aménagements portés par le CD42 (1 réunion)
  - Etude continuité du CD42 (1 réunion)
- Contrat Vert et Bleu de la Communauté d'Agglomération Loire Forez (1 réunion)
- Site Natura 2000 Ruisseaux à Moules perlières du Boën, du Ban et de la Font d'Aix (1 réunion)
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (3 réunions)
- Politiques portées ou animées par la Direction Départementale des Territoires :
  - Mission Interservices de l'Eau et de la Nature « élargie » (1 réunion)



## Commission environnement

- Etude morphologie du fleuve Loire (1 réunion)
- Association Migrateur LOGRAMI (1 réunion)

### **Participation des administrateurs :**

- Contrats de rivières :
  - Signature du contrat territorial Bernand Loire Toranche Revoûte)
  - Signature du contrat de rivières Sornin-Jarnossin
  - Mare Bonson (2 réunions)
  - Sornin Jarnossin (1 réunion)
  - Furan et affluents (1 réunion)
  - Bernand, Loire, Toranche, Revoûte (1 réunion)
  - Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (4 réunions)
  - Renaison Teyssonne (1 réunion)
  - Coise (1 réunion)
  - Gier (2 réunions)
- Programme Bords de Loire en Roannais – restauration de Gours (2 réunions)
- SAGE Loire en Rhône Alpes :
  - Bureaux (2 réunions)
  - Etude débits réservés du barrage de Grangent (1 réunion)
- SAGE Loire amont :
  - Commission Locale de l'Eau (1 réunion)
- Politiques du Conseil Départemental de la Loire :
  - Étude de la reconquête de la qualité des eaux du barrage de Grangent (1 réunion)
  - Projet de Voie verte – Véloroute en Roannais (1 réunion)
  - Schéma départemental Milieux naturels (1 réunion, 1 RDV dans le cadre de l'évaluation)
  - Présentation du guide sur les espaces naturels (1 réunion)
- Commission Locale d'Information et de Concertation du Barrage de Villerest (1réunion)
- Signature du Protocole encadrant la création des retenues à usage agricole
- Inauguration de la retenue d'irrigation de Villeroi, à Chandieu (1 réunion)
- Plan de gestion des tourbières et mares du Gué de la Chaux (1 réunion)
- Gestion de la tourbière Grande Pierre Bazanne (1 réunion)
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée – Commission Géographique (1 réunion)
- Association Migrateurs LOGRAMI (2 réunions)
- Association Migrateurs Rhône Méditerranée « MRM » (2 réunions)
- Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Loire (1 réunion)
- Réserve Naturelle Régional Jasseries de Colleigne (1 réunion)
- Signature du Contrat vert et bleu de Saint Etienne Métropole
- Programme Agri-Environnemental et Climatique St Etienne Métropole (1 réunion)
- Natura 2000 :
  - Gorges de la Loire aval (2 réunions)
  - Bois Noirs (1 réunion)
  - Ecozone du Forez (1 réunion)
  - Gorges de la Loire amont (1 réunion)
  - Chiroptères des Monts du Matin (1 réunion)
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (6 réunions)
- Comité sécheresse (1 réunion)

## Commission environnement

- Politique agriculture durable du Parc Naturel Régional du Pilat (1 réunion)
- Comité local de concertation sur la réhabilitation écologique du Rhône (1 réunion)
- Politique de suivi des populations de cormorans (1 réunion)

### **Participations en binômes :**

- SAGE Loire en Rhône Alpes :
  - Commission Locale de l'Eau (1 réunion)
- Projet de contrat de rivières Aix-Isable (2 réunions)
- Programme Bords de Loire en Roannais – restauration de Gours (1 réunion)
- Projet de mise en valeur des bords de Loire par la Ville de Roanne (1 réunion)
- Suivi de l'incubateur à œufs de saumons du Renaison (1 réunion)
- Comité de suivi de la réhabilitation du Barrage des Plats (1 réunion)
- Commission de Suivi du Site minier « AREVA » Bois Noirs du Limouzat (1 réunion)
- Contrat Vert et Bleu de Roannais Agglomération (2 réunions)
- Etude Hydrologie – Milieux – Usages – Climat (gestion quantitative) portée par la DDT42 (1 réunion)
- Comité sécheresse (1 réunion)
- Réunion sur les besoins en eau agricoles (1 réunion)
- Politique de suivi des populations de cormorans (1 réunion)

Outre les réunions de suivi et de pilotage des politiques environnementales menées sur notre département, **les administrateurs se sont impliqués dans des démarches « contentieuses »**. Des échanges ont notamment eu lieu pour faire suite à la pollution de la Semène de 2016, ou encore avec les élus locaux de Gumières au sujet du projet de Parc éolien. Enfin, un binôme administrateur – salarié a travaillé sur la contribution de l'Union des Fédérations de Pêche du Bassin Loire Bretagne à la Consultation du public sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La participation des administrateurs bénévoles à ces politiques les a mobilisés pour l'équivalent de 43 jours de travail.

Quelques événements ou actions marquants de l'année 2017 font l'objet d'un développement dans la rubrique « événements de l'année 2017 » (voir ci-dessous).

### **Actions portées par la FDAAPPMA42 :**

Les activités salariées concourent pour une bonne part à l'objectif de protection du milieu aquatique de la FDAAPPMA42. Voici les principaux chiffres du temps salarié consacré aux cinq thématiques « environnement » en 2017 :

#### **Connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux :**

- Phase de terrain : 241 journées (ingénieur + techniciens) ;
- Phase de laboratoire / bureau : 237 journées (ingénieur + techniciens).

#### **Surveillance et connaissance du milieu aquatique :**

Les salariés du service développement ont passé près de 133 jours à la surveillance du milieu aquatique et de la pratique de la pêche.

#### **Recours amiables et contentieux :**

## Commission environnement

- Recours administratifs : en 2017, la FDAAPPMA42 n'a porté aucun recours administratif contre des décisions dans le domaine de l'eau. Par contre, ayant identifié des menaces pour la ressource en eau des zones sourceuses de la Mare, **dans le cadre du projet éolien de Gumières, elle a rédigé une contribution volontaire dans le recours porté par la commune et un collectif de riverains.** En outre, elle va suivre les impacts d'un nouvel élevage soumis à enregistrement, dont elle estime que l'impact sur la qualité des eaux n'a pas été correctement évalué. Selon les résultats de ce suivi, elle pourrait porter un recours à propos de cette installation.
- Suites aux plaintes, constats et procès-verbaux de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA) :
  - o Suivi des contentieux devant des juridictions : 3 jours de la responsable juridique ;
  - o Négociations avec les auteurs ou responsables de pollutions et atteintes au milieu aquatique : 5,5 jours de la responsable juridique ;
  - o Estimations du dommage écologique : 2 jours du responsable technique ;
  - o Suivi des procédures et des mesures prises : 9 jours de la responsable juridique.

### **Participation aux commissions consultatives :**

CODERST : 4 demi-journées de salarié pour les réunions, 7,5 jours pour l'analyse des dossiers ;

CLIS du site AREVA Bois Noirs : 1 demi-journée de réunion ;

Comité sécheresse : près de 4 journées de la responsable juridique pour l'appui aux représentants élus et la préparation des réunions, une demi-journée en réunion.

Le détail de certaines actions menées en 2017 est exposé aux points 5 à 9 du rapport d'activités de la commission environnement.

## **3.5 Implication des bénévoles dans la protection et la connaissance des milieux**

### **Opération « J'aime la Loire propre » 2017 :**

850 participants ont été dénombrés lors de l'opération *J'aime la Loire Propre* 2017 (en régression par rapport à 2016), comprenant 218 bénévoles issus des associations agréées de pêche.

### **Surveillance et connaissance du milieu aquatique :**

Ces actions, mises en œuvre grâce aux moyens salariés de la FDAAPPMA42, ne pourraient être menées à bien sans une forte implication de bénévoles :

- Connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux : 43 journées de gardes particuliers bénévoles pour la phase de terrain, ainsi que 79 jours de participation de bénévoles ;
- Surveillance du domaine piscicole et des milieux aquatiques : la participation des gardes bénévoles de la FDAAPPMA42 a fortement augmenté par rapport à 2016, en passant à 327 jours de surveillance (228 jours en 2016). Ils ont apporté un complément essentiel pour compenser la moindre disponibilité des agents de développement salariés.

### 3.6 Redevance protection du milieu aquatique

Montant de la Redevance protection du milieu aquatique collecté en 2017 dans le département de la Loire : **108 573 euros.**

Cette redevance alimente les financements apportés par les agences de l'eau aux actions de protection, de gestion et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### 3.7 Sources de financement de la FDAAPPMA42

La FDAAPPMA42 justifie de l'indépendance financière requise dans le cadre de l'agrément pour la protection de l'environnement par la diversité de ses sources de financement.

Tout d'abord, une part importante des recettes correspond à la part de cotisations qui revient à la FDAAPPMA42 sur chaque type de carte de pêche vendu. Une autre part du produit des cartes de pêche revient sous forme de subventions par l'intermédiaire de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), qui soutient l'emploi ainsi que certains projets dans les fédérations départementales.

Ensuite, la FDAAPPMA42 perçoit des subventions ou est rémunérée pour des prestations par divers organismes (Grand Roanne Agglomération, Conseil Départemental de la Loire, Agences de l'Eau, EDF, Autoroutes du Sud de la France, etc.).

Le **tableau comparatif ci-contre** présente ces recettes pour les années 2016 et 2017.

CODES	DESIGNATIONS	REALISE	
		2 017	2 016
<b>COTISATIONS</b>		<b>510 082</b>	<b>521 623</b>
7 561 000	COTISATION PERSONNE MAJEURE	116 261	120 321
7 561 100	COTISATION INTERFEDERALE	172 278	170 181
7 562 000	COTISATION DECOUVERTE ENFANT	12 123	12 628
7 562 100	COTISATION DECOUVERTE FEMME	9 504	9 549
7 563 000	COTISATION VACANCES	2 365	2 497
7 564 000	COTISATION PERSONNE MINEURE	20 396	19 777
7 565 000	COTISATION JOURNALIERE	16 254	18 067
75 651 000	COTISATION POLE CARPE ARTHUN	2 190	2 400
7 566 000	COTISATION RESERVOIR	32 713	34 023
7 567 000	COTISATION PLAN D'EAU	7 926	6 864
7 567 100	COTISATIONS MEMBRE ACTIF ADAPAEF	393	112
7 568 000	PART MUTUALISATION	29 415	29 433
7 518 200	RETOUR COTISATIONS CLUB HALIEUTIQUE	88 264	95 771
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET DE GESTION COURANTE</b>		<b>416 643</b>	<b>383 285</b>
7 400 000	SUBV. GRAND ROANNE AGGLO.	14 897	14 000
7 410 000	SUBV. EDF / CNR Dépliant	6 500	1 000
7 417 100	SUBV. FNPF REDEVANCE HYDRO	3 695	3 695
7 418 500	SUBV. CONSEIL GENERAL	25 700	23 700
7 419 000	SUBV. DIVERSES FNPF/ASP	43 928	13 764
7 419 100	SUBV. ACCORD FNPF / MEDDE	49 200	42 666
7 420 000	CONV. AFB	9 573	9 564
7 518 000	SUBV. FNPF SUIVI QUALITE EAU	12 383	15 778
7 518 100	SUBV. FNPF AIDE EMPLOI	131 000	133 000
7 518 110	SUBV. AE, SUIVI QUALITE EAU	29 774	26 296
7 518 300	SUBV. ASF	0	8 560
75 185 000	SUBV. ETUDE GENETIQUE TRUITE FARIO	0	17 892
7 518 700	ETUDES DIVERSES	50 433	29 823
7 518 710	PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE	3 152	4 224
7 518 720	CONVENTION EDF	5 228	12 026
7 518 900	ETUDES ASTAC. DE LA COISE	4 900	
7 598 100	INDEMNITES P. V.	13 114	19 318
7 598 110	INDEMNITES POUR POLLUTION	13 166	7 979
		<b>926 725</b>	<b>904 908</b>

## 5. Evènements marquants de l'année 2017

### 5.1 L'incubateur à œufs de saumon du Renaison : bilan de la 3ème année

Pour rappel, l'incubateur à œufs de saumon du Renaison, validé fin 2013, est opérationnel depuis 2015 et il est inscrit au plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2014/2019.

Imaginé en 2000, le projet a abouti grâce à l'implication constante des trois associations locales de pêche (APPMA « Roanne et Région », AAPPMA « Les Pêcheurs de Truites du Roannais », Club de pêche Sportive Forez-Velay) et de la FDAAPPMA42.

Sa réalisation n'a pu se concrétiser qu'avec le soutien apporté par la Communauté d'agglomération « Roannais Agglomération » et la Communauté du Pays de Charlieu, par le biais de l'opération « bord de Loire en roannais » (dans le cadre du Plan Loire), et l'appui de LOGRAMI. La ville de Riorges a donné, pour sa part, son accord pour que l'incubateur soit installé dans une annexe du parc de Beaulieu, sur les berges du Renaison et apporte son aide technique pour la maintenance de la prise d'eau et l'entretien des abords.



Crédits : S. EYMARD – Club de Pêche Sportive Forez-Velay

Après la première mise en charge de l'incubateur, le 29 janvier 2015, celui-ci a été régulièrement mis en service en 2016 (2 février) et 2017 (le 22 février).

Sur le plan pratique, le suivi annuel de cet aménagement est assuré :

- Par les membres bénévoles des associations locales, depuis la réception des œufs et leur mise en place dans l'incubateur, jusqu'à l'émergence des alevins dans le Renaison, sous la forme de permanences d'une semaine, à tour de rôle (26 en 2017, du 22 février au 13 avril). Les charges financières annuelles sont assurées en communs par les trois associations locales : 311,28 € en 2017 ;
- Par la FDAAPPMA42, pour la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération, la participation aux pêches de sondage et le secrétariat du comité de suivi ;
- Par LOGRAMI, pour l'organisation des deux pêches de sondage annuelles et l'exploitation scientifique des résultats ;
- Par le comité de suivi, qui se réunit annuellement, pour la validation du fonctionnement annuel.

La restitution des résultats scientifiques de 2017, communiquée par LOGRAMI, démontre :

- Une production printanière équivalente à celle de 2015, avec diffusion vers l'aval plus marquée,
- Une diffusion vers l'aval en cours de saison, probablement liée à la diminution du débit (diminution de l'habitat disponible),

### Commission environnement

- Une survie estivale probablement moins bonne qu'en 2015, mais qui permet une abondance de tacons 0+ jugée moyenne à l'automne, sur les 2 stations à l'aval de l'incubateur,
- La présence d'1 individu 0+ et 2 individus 1+, capturés à l'automne, en amont du seuil du parc Beaulieu, preuve de la colonisation de l'amont par la passe à poissons même par un 0+,
- La présence de quelques individus 1+ en aval (dévalaison après 2 années en rivière).

En conclusion, et en moyenne sur les 3 années, les suivis scientifiques montrent une bonne survie, toutefois pondérée par des aléas climatiques différents en 2016 et 2017, et tout état de cause un habitat qui ne semble pas être limitant.

## 5.2 Convention Partenariale d'Objectifs avec la Région Auvergne Rhône Alpes – actions pour la continuité écologique

En juin 2017, une convention de partenariat a été signée entre l'Association Régionale des Fédérations de Pêche Auvergne Rhône-Alpes (ARPARA) et la Région Auvergne - Rhône-Alpes (AURA).

Cette convention stipule notamment le soutien financier pour la réalisation de projets.

Grâce à ce partenariat, la Fédération de Pêche de la Loire va porter la maîtrise d'ouvrage pour rétablir la continuité écologique sur la Charpassonne, dans les Monts du Lyonnais, ainsi que l'Isable, dans les Monts de la Madeleine. Ces actions viennent en complément des réalisations portées par les contrats de rivières.

La FDAAPPMA42 a réalisé à partir d'avril 2017 les études préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière Charpassonne (bassin versant de la Loire). Ce cours d'eau est en effet cloisonné par des anciens seuils de moulin, sans usage aujourd'hui. Ces seuils nuisent à la migration des espèces piscicoles dont la truite et donc à la reconquête piscicole après les phases de bas débits ou assècs partiels que subit le cours d'eau. Les travaux de dérasement de trois seuils devraient être réalisés lors de l'été 2018.



## 5.3 Sécheresse 2017 et conséquences sur les peuplements piscicoles

Le manque d'eau s'est fait sentir tout l'été, avec ses conséquences sur la vie piscicole. La FDAAPPMA42 a suivi les peuplements par pêche électrique, en ciblant les secteurs les plus sensibles à la sécheresse. Voici les principaux constats :

## Commission environnement

1. Monts de la Madeleine : Impact modéré à fort sur la Teyssonne, pas d'impact sur le Renaison. Sur l'Isable, la sécheresse était quasiment au niveau de 2003 et 2015, cependant des suivis automnaux ont montré la présence de frayères à truites ;
2. Monts du Forez : Globalement, pas d'impact significatif en dehors de petits ruisseaux habituellement très contraints en été (Chagnon, Ruillat, Pralong, Bonson, Ecolèze...) ;
3. Monts du Beaujolais sud : pas de problème particulier sur le Botoret ;
4. Monts du Lyonnais : impact majeur sur le Gand et le Bernand, fort impact sur le Jarnossin et les bassins de la Loise et Toranche et les affluents de la Coise (Bilaise, Arbiche, Gimond et Volvon) ;
5. Monts du Pilat : Globalement, on ne déplore pas d'impact significatif sur les peuplements et l'espèce repère truite.



# Rapport d'activités 2017 par axe thématique



## 6. Activités pédagogiques et sensibilisation

Les activités décrites ci-après répondent à la Mission statutaire n° 3 : Mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA42) mène depuis de nombreuses années des actions d'éducation et de sensibilisation en matière de protection des milieux aquatiques et du développement du loisir pêche.

L'essentiel du public ciblé est scolaire, mais plus largement, la FDAAPPMA42 propose des animations de découverte au grand public, pêcheurs ou non. A terme, elle souhaite mener ces actions d'intérêt commun auprès d'un public le plus large possible.

Voici les principales actions menées et le temps salarié consacré en 2017 :

- **animations pêche** : 899,5 heures de travail (120 j.), incluant les temps de préparation et de réalisation des animations ;
- **actions de sensibilisation à l'environnement ou animations scolaires** : 143h30 heures de travail (19 j.) pour la mise en place de projets, 338H30 heures / 45 j. pour la **gestion de la Gravière Aux Oiseaux à Mably** (gestion du projet et les permanences effectuées par les salariés de la fédération), ainsi que 938H30 passées sur ce site, par une personne recrutée en qualité de volontaire pour une mission de service civique.

A noter que la FDAAPPMA42 n'a pas reconduit les animations périscolaires réalisées les années précédentes.

**En 2017, la FDAAPPMA42 a décidé de se positionner sur des actions de sensibilisation inscrites dans des contrats de rivières, ainsi que le Contrat Vert et Bleu Roannais.** Ainsi, elle a été retenue pour réaliser des animations auprès des scolaires pour les contrats de rivières Coise (4 écoles intéressées, pour lesquelles seront réalisées 2 animations par école sur les mois de mai et juin), ainsi que Ance du Nord (les actions débutent au printemps 2018, pour le collège de St-Bonnet-le-Château, pour 3 animations au total). Elle a en outre proposé plusieurs grands types d'actions de communication tout public autour de la trame bleue, pour le contrat Roannais (journées de découverte comprenant une visite de la passe à poissons de Roanne et de la station de comptage des poissons, suivie d'une descente de la Loire en canoë sur environ 6 Kms ; animations d'une demi-journée sur les grands migrateurs avec visite de l'incubateur à œufs de saumon et pêche électrique de démonstration ; visite d'un chantier de restauration de la continuité / trame bleue ; conférence sur les outils juridiques de protection de la trame bleue)., qui **débuteront en 2018.**

**Voir :**

- ➔ Rapport d'activités 2017 du service développement de la FDAAPPMA42
- ➔ Point 8 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

## 7. Participation aux commissions consultatives départementales

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 7** de la FDAAPPMA42 : Donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire

Dans le cadre du débat départemental sur l'environnement, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique siège à **quatre instances consultatives** : la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (**CDNPS**), le COncil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (**CODERST**), la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (**CDCFS** - depuis juillet 2015) et la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (**CDOA**). La FDAAPPMA42 est **habilitée à participer au débat environnemental**, par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013, pour une durée de cinq années.

Outre les instances énumérées ci-dessus, la FDAAPPMA42 peut être amenée à participer à d'autres groupes consultatifs, comme le **Comité sécheresse**, ainsi qu'aux **enquêtes publiques** préalables à l'autorisation de certaines installations ou de projets susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et à la ressource piscicole. Ces participations relèvent également de l'élaboration des politiques départementales en matière d'environnement.

L'objectif de la FDAAPPMA42 est de **prévenir les atteintes aux intérêts qu'elle a pour objet de défendre** (protection du milieu aquatique et de la ressource piscicole), en apportant une expertise aux services de l'Etat sur les projets ou activités soumis à une autorisation administrative. Elle souhaite ainsi **favoriser la préservation et la mise en valeur du milieu aquatique et de la ressource piscicole**, en participant à l'élaboration des politiques publiques en lien avec son objet statutaire.

### 7.1 Participation au CODERST

En 2017, dans le prolongement de la tendance observée depuis 2016, le CODERST a examiné moins de projets soumis aux dispositions relatives à la protection des eaux, en raison de récentes évolutions législatives qui ont dispensé la plupart d'entre eux d'un examen par le CODERST.

La FDAAPPMA42 a toutefois été attentive à quelques dossiers et thématiques qui peuvent donner lieu à des atteintes pour le milieu aquatique. Elle a notamment pu faire valoir ses retours d'expérience « post-pollution » pour trois dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ainsi, pour deux entreprises de travail et de traitement de bois, elle a alerté sur les risques de contamination du milieu naturel en raison des dispositifs adoptés. Pour la première, le procédé d'imprégnation du bois par les produits de traitement antiparasitaires, l'aspersion, créait un risque d'entraînement de ces produits dans l'environnement, notamment lors de pluies qui pouvaient lessiver les molécules dispersées vers un ruisseau situé en contrebas de l'entreprise. Pour la seconde installation, l'imprégnation devait se faire dans des bacs, et c'est plutôt l'égouttage qui faisait courir le risque de dispersion de produits de traitement dans l'environnement. En effet, le dispositif anti-débordement du bac de rétention des coulures consistait en une simple alarme sonore, sans que son déclenchement soit notifié, par exemple, sur le téléphone mobile d'un agent ou du responsable. Pourtant, une pollution s'était produite sur la Gampille, il y a quelques années, par débordement d'une cuve de produits de traitement du bois, parce que le bac n'était équipé que d'une alarme sonore, et que le site pouvait être plusieurs heures sans surveillance, ce qui rendait l'alarme inutile.

Par ailleurs, dans le cadre de la modification d'une filière de potabilisation des eaux, la FDAAPPMA42 avait relevé que certaines eaux de process ou de lavage seraient dirigées vers le réseau d'assainissement. Ces rejets ne peuvent en effet pas rejoindre le milieu naturel, notamment lorsqu'ils contiennent des résidus de chaux, au risque de provoquer une augmentation de pH létale pour les organismes aquatiques. Comme le réseau d'assainissement en question était un réseau unitaire (sans séparation des eaux pluviales), il existait un risque de rejet dans le milieu naturel, par débordement du réseau d'assainissement en temps de pluie. Or, une pollution du Renaison a eu lieu dans des circonstances similaires en 2015, provoquant une mortalité piscicole totale sur plusieurs kilomètres de cours d'eau. Un cadrage des conditions de rejets a donc été demandé pour limiter ce risque.

Par ailleurs, la FDAAPPMA42, grâce à son expertise, a pu alerter les services préfectoraux d'anomalies sur certains dossiers : la non-conformité des caractéristiques chimiques des rejets d'une entreprise pour un rejet dans le réseau d'assainissement auquel elle était raccordée ; la non compatibilité d'une autorisation avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône Alpes, en raison des débits de restitution des eaux pluviales d'une aire imperméabilisée récupérées dans des bassins de rétention (le SAGE fixe en effet des débits maximum pour limiter le risque d'inondation).

Par ailleurs, à plusieurs reprises, la FDAAPPMA42 s'est inquiétée des dispositifs de rétention de stockages de matières dangereuses, ceux-ci n'étant pas toujours précisés dans les rapports présentés au CODERST.

En outre, la FDAAPPMA42 a été particulièrement attentive à la révision du cadre réglementaire applicable à l'ancien site minier AREVA de St-Priest-la-Prugne, cette installation ayant notamment des impacts sur la rivière la Besbre. Elle a également été attentive aux modifications des prélèvements dans le milieu naturel envisagées par la société REFRESCO, à St-Alban-les-Eaux, identifiant un risque de tension pour le milieu aquatique.

Enfin, suite au constat fait par la Direction Départementale des Territoires durant l'épisode de sécheresse, que beaucoup d'arrêtés de prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne comportaient pas de mesures de restriction de usages de l'eau pour les périodes de sécheresse, la FDAAPPMA42 a veillé avec la DDT42 à ce que de telles mesures soient inscrites dans les arrêtés de prescriptions présentés au CODERST à partir du deuxième semestre 2017.

La participation à ce comité a nécessité environ 7 jours de travail de salarié (analyse des dossiers, participation aux réunions).

## 7.2 Participation au Comité sécheresse

Le printemps et l'été 2017 ont été marqués par un étiage sévère, accompagné de fortes chaleurs, sur une bonne partie du territoire départemental. Cette situation nous a laissé craindre des répercussions sur le milieu aquatique, et les populations piscicoles en particulier. Or, les premières mesures de restrictions des usages de l'eau n'ont été prises qu'à la mi-juillet, alors que les débits étaient déjà au niveau d'alerte sur plusieurs secteurs.

La FDAAPPMA42 a donc souhaité alerter le Préfet par courrier, soulignant la faible réactivité du comité, les validations tardives des données de débits mises en ligne par la DREAL, et la prise en compte des effets des pluies éparses pour différer la mise en place des restrictions. En effet, en juillet, l'état d'alerte n'avait été validé que pour Gier, les autres cours d'eau ayant bénéficié de petits épisodes pluvieux qui avaient permis

de remonter juste au-dessus des débits seuils d'alerte, pendant quelques jours, avant qu'ils ne replongent et suivent la même tendance qu'avant la pluie.

Suite à ce courrier, le Préfet a régulièrement augmenté les niveaux de restrictions et a fait réaliser une campagne de contrôles. Ces réponses sont très positives en comparaison de l'absence de mesures prises en 2016, qui a pourtant connu une période d'étiage significative. Autre point positif, cette campagne a permis de relever que le cadrage des prélèvements en milieu naturel des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ne permettait pas toujours d'appliquer les mesures de restriction d'usage prescrites dans l'arrêté sécheresse. En effet, pour qu'une ICPE restreigne ses prélèvements, l'arrêté de prescriptions relatives à l'exercice de l'activité doit prévoir expressément la mise en place des restrictions, ce qui n'est pas toujours le cas. Aussi, depuis l'automne 2017, le CODERST veille à ce que les arrêtés de prescriptions examinés comportent bien ces mentions lorsqu'elles sont nécessaires.

Toutefois, la réunion de fin de campagne, du 05 septembre 2017, a mis en évidence que les collectivités territoriales qui prélèvent pour l'eau potable sur la Mare n'avaient rien prélevé depuis la mi-juin, car les débits étaient passés sous le 10<sup>ème</sup> du module, signe d'un passage en conditions d'étiage sévère. Or, ce bassin, qui est rattaché à la station hydrométrique de l'Aix, n'a été considéré en alerte que début août. Ceci soulève donc la question de la pertinence des secteurs, ou du choix des indicateurs. En effet, les trois cours d'eau principaux du secteur « Monts du Forez » (Aix, Lignon, Mare), ont connu les mêmes tendances tout au long de l'année, mais les extrêmes diffèrent significativement. Aussi, l'absence de passage sous les seuils d'alerte d'un cours d'eau (Aix), ne peut pas garantir que les cours d'eau voisins (Mare) ne subissent pas un étiage marqué.

En outre, la FDAAPPMA42 n'a pas obtenu de réponses claires sur la fiabilité des données de débits transmises par la DREAL (qui servent de référence pour la décision de restreindre les usages), la prise en compte des pluies, ou encore l'intérêt des mesures prises (limiter l'irrigation quand l'irrigation n'est plus nécessaire...).

La participation à ce comité a nécessité près de 3 jours de travail de salarié (suivi des débits, participation aux réunions).

### 7.3 Commission de suivi de site (CSS) site minier AREVA

La FDAAPPMA42 est membre de la commission parce que ce site de stockage d'anciens déchets de l'activité minière est un barrage, situé sur la Besbre, et certaines eaux qui transitent par ce site se retrouvent contaminées radiologiquement, et rejoignent la Besbre (des arrêtés préfectoraux relatifs à ce site fixent des valeurs limites de contamination, jugées « acceptables », à ne pas dépasser).

En 2017, lors de la réunion annuelle de la CSS de l'ancien site minier de AREVA (St-Priest-la-Prugne), la FDAAPPMA42 a renouvelé sa demande d'une étude précise de la contamination radiologique des poissons de la Besbre. Cette demande faisait suite à des résultats inquiétants de contamination du milieu aquatique (bryophytes) révélés en 2016. La DREAL a validé cette demande et les échantillonnages de poissons auront lieu en mars 2018.

### 7.4 Avis émis dans le cadre d'enquêtes publiques et de consultations

En 2017, la FDAAPPMA42 a donné son avis sur plusieurs projets, notamment dans d'enquêtes publiques. Ces consultations, ainsi que la veille nécessaire en amont, ont mobilisé les salariés de la FDAAPPMA42 près de 8 journées.

### ***Février 2017 – avis sur la demande d'autorisation de vidanger le barrage de Couzon, à Châteauneuf – Ste-Croix-En-Jarez***

En raison des impacts potentiels d'une telle vidange (grand barrage pour l'alimentation en eau potable) sur le cours d'eau concerné, la FDAAPPMA42 a souhaité consulter le dossier technique final, présenté en enquête publique. Elle n'a toutefois relevé aucune anomalie ou point d'inquiétude. Elle a, a contrario, souligné la bonne prise en compte globale des impacts par le gestionnaire.

Notamment, la FDAAPPMA42 confirmait qu'il est impossible de réduire significativement le risque de mortalité piscicole dans la retenue, ce qui aurait un impact sur notre loisir et particulièrement l'activité de l'association locale. Mais cette incidence a parfaitement été prise en compte par le maître d'ouvrage qui proposait un rempoissonnement suite à la vidange.

### ***Février 2017 – avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la Société URGO ADVANTED TEXTILE, à Veauche***

Le dossier présenté à l'enquête publique était clair concernant les impacts potentiels pour les eaux. La FDAAPPMA42 a donc noté avec satisfaction les propositions de l'industriel concernant l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales, et souligné leur intérêt.

Par ailleurs, elle relevait avec satisfaction que des mesures d'analyse des eaux souterraines étaient proposées suite à la découverte de sources de pollution des sols. Ces mesures devraient permettre la mise en œuvre, in fine, de mesures de traitement des pollutions, si toutefois les résultats démontraient une migration des polluants dans les eaux.

### ***Juin 2017 – avis sur le projet d'arrêté préfectoral définissant les points d'eau à prendre en compte pour la mise en œuvre des zones de non traitement lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques***

Globalement, la FDAAPPMA42 notait la cohérence de la rédaction, qui renvoyait à tout point d'eau identifié par les cartes de l'IGN.

Toutefois, la FDAAPPMA42 a fait remarquer qu'il existait quelques portions de cours d'eau, identifiées lors de la démarche de cartographie départementale des cours d'eau en tant que « cours d'eau certains », qui ne sont pas cartographiées par l'IGN. C'est le cas, par exemple, de l'amont du ruisseau des Charmettes (au niveau du lieu-dit La Vaure), affluent de la Charpassonne.

La FDAAPPMA42 invitait donc les services de l'Etat à se rapprocher des structures porteuses des contrats de rivières ou contrats territoriaux qui ont dû, à l'occasion des études qu'elles portent, identifier d'autres cas similaires, qui auraient pu être visés par l'arrêté, le cas échéant.

### ***Octobre 2017 - avis sur la déclaration de projet d'extension de la Carrière de Saint-Julien-Molin-Molette***

L'extension de la carrière comporte de nombreux inconvénients environnementaux, dont certains n'ont pas été abordés dans les documents soumis à l'enquête (*à noter qu'à ce stade de la procédure, il s'agit surtout de vérifier que le projet présente un intérêt général qui motive certaines dérogations aux interdictions d'exercer ce type d'activité dans un milieu naturel*).

La FDAAPPMA42 a donc porté à la connaissance des services de l'Etat les impacts actuels de la carrière sur le Riqueboeuf, affluent du Ternay, qui reçoit les matières fines lessivées sur la partie Nord-Ouest de la carrière, ainsi que sur une plateforme de stockage de granulats située de l'autre côté de la route, au Nord du projet (et sur la rive opposée du Riqueboeuf). Dans ce ruisseau, les épaisseurs de sédiments fins atteignent 10 centimètres par endroit, ce qui rend le milieu quasiment apiscicole. Cet impact n'avait pas été mentionné.

Par ailleurs, la mission d'Autorité environnementale avait relevé que l'impact sur une zone humide n'avait pas été étudié, notamment du point de vue des circulations d'eau et donc, de l'alimentation de la zone humide. Sur ce sujet, l'exploitant minimisait l'impact de son activité, indiquant qu'elle ne ferait disparaître que de faibles aquifères superficiels, produisant de faibles débits. Or, ces débits peuvent avoir une importance capitale pour la zone humide et donc le soutien d'étiage ultérieur de petits cours d'eau.

Enfin, si le dossier présentait quelques mesures correctives et de remise en état relative au projet d'extension, force était de constater que cette remise en état n'est pas amorcée pour les zones déjà exploitées. La FDAAPPMA42 s'interrogeait donc quant à la volonté réelle de l'exploitant de remettre en état le site ou de compenser ses impacts.

### **Novembre 2017 - avis sur la demande d'autorisation de réhabiliter l'étang de la Baronne, à Nandax**

Le projet ne comportait pas de mesure compensatoire de la destruction d'une zone humide. La DDT avait dû joindre au dossier présenté à l'enquête publique une note indiquant que des prescriptions relatives à cette compensation seraient imposées dans l'arrêté préfectoral. Une autre mesure compensatoire présentée consistait à diminuer la surface d'une retenue existante à l'amont. Cette retenue de plus de 1000 m<sup>2</sup> était utilisée pour divers usages, mais seul l'usage abreuvement du bétail devait être conservé. Aussi, sa surface pouvait être réduite, notamment afin qu'elle ne soit plus soumise à la réglementation loi sur l'eau. Toutefois, l'impact de cette réduction n'était pas étudié, et on ne pouvait considérer que le seul fait de passer sous le seuil de déclaration loi sur l'eau annulait les impacts de la retenue. D'autant qu'en fine, il resterait deux retenues sur le petit ruisseau, alors que l'étude d'impact du projet ne portait que sur la retenue principale, sans tenir compte des impacts cumulés avec la petite retenue. En outre, contrairement aux conditions fixées dans le protocole départemental encadrant la création de retenues à usage agricole, le dossier ne démontrait pas que les exploitants raccordés mettraient en œuvre des économies d'eau. Par ailleurs, le fossé de contournement proposé pour limiter la période de remplissage aux hautes eaux sera directement exposé au soleil, ce qui peut poser des questions quant au réchauffement des eaux lors de l'étiage.

#### **Voir aussi :**

- ➔ Point 7 relatif aux recours amiables et contentieux
- ➔ Point 8 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

## **8. Recours amiables et contentieux**

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 8** de la FDAAPPMA42 : Concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Le cadre législatif accorde aux fédérations départementales de pêche **un intérêt à agir en justice lorsque des faits portent atteinte aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre**. Plus précisément, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peut être amenée à **exercer les droits reconnus à la partie civile** en cas d'infractions, ou à saisir le tribunal administratif à l'encontre de décisions préfectorales dans les domaines suivants :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques (titre Ier du Livre II du Code de l'environnement) ;
- la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles (titre III du Livre IV du Code de l'environnement) ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, titre Ier du Livre V du Code de l'environnement).

Par ses recours amiables ou contentieux, la FDAAPPMA42 entend obtenir la réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle ou les milieux aquatiques subissent consécutivement à des infractions à certaines dispositions du code de l'environnement. Elle souhaite par ailleurs prévenir de nouvelles atteintes au milieu aquatique et à la ressource piscicole liées à certains projets.

## 8.1 Atteintes au milieu aquatique

En 2017, la FDAAPPMA42 a suivi un certain nombre d'affaires ayant des impacts, ou pouvant présenter des impacts sur le milieu aquatique. Ces dossiers ont nécessité 19,5 jours de travail des salariés.

- **Assignation devant la juridiction de proximité – pollution de la Gampille et de l'Ondaine, en 2011**

En 2016, la FDAAPPMA42 et la FRAPNA ont assigné l'entreprise responsable de la pollution de la Gampille et de l'Ondaine constatée en 2011 par l'ONEMA en 2011. Les deux fédérations avaient été intéressées à l'affaire par le Parquet du Tribunal de grande instance, qui avait envisagé de mettre en place une mesure de réparation des victimes plutôt que d'envisager des poursuites pénales. Cette mesure n'avait toutefois pas abouti. Avant de saisir la juridiction, les fédérations ont présenté leur demande d'indemnisation à l'amiable (étape préalable obligatoire), mais elles n'ont pas obtenu de réponse. L'affaire avait donc été portée devant la juridiction civile en 2016.

La FDAAPPMA42 souhaitait que l'entreprise répare la perte de jouissance subie par les pêcheurs (perte de poissons capturables) et l'atteinte à l'objet statutaire qu'elle poursuit (protection du milieu aquatique).

Cette affaire a été jugée en 2017. Si la Juridiction ne remettait en cause ni l'atteinte au milieu aquatique, ni le préjudice subi par les Fédérations, elle jugeait que les éléments de preuve de la causalité entre l'incident survenu au sein de l'entreprise et la pollution du cours d'eau étaient fragiles. Aussi, tenant compte du fait que le doute doit bénéficier à l'accusé, elle n'a pas donné suite à nos demandes d'indemnisation.

- **Suivi d'une assignation devant la juridiction de proximité de Montbrison - pollution du Volvon par une entreprise de matériaux de construction, à Veauche, en 2010**

En 2016, la FDAAPPMA42 avait confié cette affaire à une avocate. Bien que la décision finale soit toujours en attente, cette affaire a **progressé en 2017**

Dès 2016, l'auteur ne niait pas les faits et avait émis le souhait de trouver un accord amiable, plutôt que l'affaire soit jugée. Sa première proposition d'indemnisation était toutefois très faible par rapport à la demande initiale. Courant 2017, un accord a finalement été trouvé sur un montant intermédiaire. Cet accord devait être homologué par le magistrat. Or, cette affaire a été renvoyée, d'abord en janvier 2018, puis en mars. La FDAAPPMA42 est donc toujours dans l'attente.

- ***Suivi de la pollution du Noyer et du Ban par les effluents d'un élevage, en 2015 :***

Cette affaire avait provoqué une mortalité piscicole conséquente, en 2016, et avait rapidement été jugée par la Juridiction de Roanne, avant que la FDAAPPMA42 ait pu estimer le dommage piscicole par une pêche électrique d'inventaire. Toutefois, la FDAAPPMA42 compte faire indemniser ses préjudices (et notamment la pêche électrique spécifique qu'elle a dû réaliser en 2016) et elle a engagé un suivi du milieu pour analyser l'impact à long terme. La pêche électrique menée en 2017 démontre en effet que le cours d'eau subi encore les conséquences de cette installation, aussi, elle en tiendra compte dans le recours qu'elle souhaite engager contre l'exploitant agricole.

- ***Accord amiable pour l'indemnisation des conséquences de la pollution de la Loire, en 2016, par une entreprise agroalimentaire :***

Sur demande du Parquet de St-Etienne, la FDAAPPMA42 a recherché un accord pour l'indemnisation de son préjudice (essentiellement moral) consécutif à la pollution de la Loire constatée en 2016, suite à un déversement par une entreprise agro-alimentaire. Le Parquet envisageait en effet cette solution alternative aux poursuites pénales. L'accord a principalement consisté à faire prendre en charge par l'entreprise le coût à la charge de la FDAAPPMA42 d'études menées pour la restauration de la continuité écologique sur le même bassin versant (ainsi que le coût du temps passé par les salariés au suivi de cette affaire). L'industriel s'est montré en outre intéressé pour d'autres actions partenariales ultérieures.

- ***Suivi des mesures prises par Saint-Etienne Métropole pour limiter les impacts du barrage des Plats sur la Semène (pollution de la rivière en 2016) :***

La FDAAPPMA42 avait donné l'alerte, en septembre 2016, d'une pollution de la rivière Semène, à partir du pied du barrage des Plats. Cette pollution avait provoqué une importante mortalité piscicole. Plusieurs investigations ont montré que l'eau de la retenue présentait des caractéristiques qui avaient dû contribuer à la pollution de la rivière. Cette mauvaise qualité des eaux de la retenue était principalement liée à la dégradation des végétaux (arbres et arbustes) qui s'étaient installés dans l'emprise de l'ancien barrage, lorsqu'il était vide, entre 2006 et 2015. La FDAAPPMA42 a accepté de conditionner un éventuel recours contre les responsables de cette pollution, aux mesures que prendrait la collectivité gestionnaire pour prévenir de nouvelles pollutions. Saint-Etienne Métropole a donc vidangé partiellement la retenue en vue d'enlever les végétaux et a commencé à réfléchir à divers points (suivi plus fin de la qualité des eaux restituées pour le débit minimal biologique, modalités de restitution de ce débit minimal). La FDAAPPMA42 a été invitée à suivre ces travaux et réflexion, et constatant les efforts mis en œuvre, pour l'heure, elle n'a pas engagé de recours.

- ***Impacts d'un élevage de volailles soumis à procédure d'enregistrement (ICPE) sur la commune de Marlies :***



Un pêcheur riverain du projet d'installation d'un poulailler soumis à procédure « ICPE », a alerté la FDAAPPMA42 des possibles incidences de cette activité sur les eaux. L'exploitation est notamment établie à proximité immédiate d'une source, et les épandages de fientes se feront sur des terrains concentrés autour de petits affluents de la Semène. Après consultation du dossier déposé auprès des services préfectoraux, il semble que la source présente sur le site n'ait pas été mentionnée, et que l'impact de l'activité sur ces eaux n'ait pas été étudié. La FDAAPPMA42 souhaite donc mener un suivi de la qualité des eaux sur ce secteur, en vue, si nécessaire, de demander à l'administration de prescrire toute mesure nécessaire à la protection des eaux.

### - *Impacts du projet de Parc Eolien de Gumières :*

Ce projet avait été présenté en enquête publique en 2011. A cette époque, la FDAAPPMA42 avait émis des réserves, constatant que l'impact du projet sur les sources et ruisseaux de ce secteur n'avait pas été entièrement étudié (pas d'étude des impacts des tranchées nécessaires au réseau électriques, ni des terrassements nécessaires à l'aménagement des pistes pour l'acheminement des éléments des éoliennes). La construction de ce parc, soumise uniquement à une procédure de permis de construire (seule procédure nécessaire en 2011), n'a été autorisée que le 17 juillet 2015. Un certain nombre de riverains et les nouveaux élus communaux étant opposés à ce projet, ils ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon. Ayant constaté que la FDAAPPMA42 avait relevé des impacts possibles sur les eaux, les élus l'ont informée de l'existence de ce recours. La FDAAPPMA42 a donc décidé de déposer une requête en intervention volontaire, en vue d'alimenter le débat sur la prise en compte des impacts de ces installations sur les eaux. Ce recours est toujours en cours d'instruction début 2018.

## 8.2 Mise en œuvre du protocole d'indemnisation des infractions à la police de la pêche

Depuis 2013, suite à une proposition de Monsieur le Procureur Adjoint de St-Etienne, la FDAAPPMA42 expose à chaque contrevenant demande d'indemnisation amiable, après visa de la DDT42, d'un montant correspondant au type d'infraction relevé (de 75 à 450 euros, selon la gravité). Chaque contrevenant a la liberté de refuser. Toutefois, en cas de refus ou de silence de l'intéressé, la FDAAPPMA42 retourne le dossier à la DDT qui alerte les parquets en vue de poursuites.

En 2017, la procédure de demande d'indemnisation amiable a nécessité 19 jours de travail des salariées de la FDAAPPMA42.

En 2017, 92 procès-verbaux ont été dressés par les gardes particuliers (ainsi que 7 par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou les services de gendarmerie). **Environ 54 % des contrevenants ont accepté de régler la transaction proposée** (diminution par rapport à 2016). Pour les cas restants, **les Officiers du Ministère Public de St-Etienne et de Roanne convoquent les prévenus devant les juridictions de proximité** (ou le Tribunal de police depuis septembre 2017). Dans la majorité des situations, les magistrats valident la demande d'indemnisation exposée par la FDAAPPMA42, mais quelques affaires avaient fait l'objet de décisions moins favorables, notamment dans les juridictions de Roanne. La FDAAPPMA42 a donc fait appel de quelques décisions, qui ont été entendues devant la Cour d'Appel début 2018. Cette action, ainsi qu'un échange avec le Président du Tribunal ont permis de mieux expliquer les montants demandés ainsi que les conséquences des infractions commises par les pêcheurs. Aussi, la FDAAPPMA42 est plus confiante pour l'année 2018.

Le suivi des procédures devant les tribunaux, outre le temps passé par les administrateurs en audiences, a demandé 12 jours de travail salarié en 2017.

Dans les procédures contentieuses, **au-delà du préjudice économique pour la FDAAPPMA42, le fait que les magistrats ne prononcent pas des montants d'indemnisation inférieurs à ce qui est demandé lors de la phase amiable paraît indispensable pour des questions d'équité entre les contrevenants.**

En tout état de cause, après ces condamnations, **il est toujours difficile de procéder au recouvrement des dommages et intérêts accordés par jugement.** En effet, les condamnés ne s'exécutent pas souvent à l'amiable, et les frais d'huissier sont généralement aussi élevés que la somme à recouvrer. En outre, certains sont réellement insolvable et dans ce cas, tout est à la charge de la FDAAPPMA42. Enfin, parfois, on n'arrive plus à identifier le domicile de certains individus, ce qui fait un obstacle supplémentaire à l'exécution des décisions.

#### Voir aussi :

- ↳ Point 6 relatif aux commissions consultatives départementales
- ↳ Point 8 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux
- ↳ Rapport d'activités 2017 du service développement

## 9. Connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 8** de la FDAAPPMA42 : Concourir à la police de la pêche et **veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Conformément à ses missions statutaires, la FDAAPPMA42 engage chaque année d'importants moyens pour participer aux nombreuses politiques publiques qui concourent à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ligériens (Contrats de rivières financés notamment par les Agences de l'Eau, schémas d'assainissement, mise aux normes des bâtiments agricoles, entretien des berges et du lit des cours d'eau, etc.).

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique **participe tout particulièrement au suivi de la qualité des rivières, qui est une étape obligatoire de la gestion de la ressource en eau**, qui précède, accompagne et suit toutes les phases de travaux d'assainissement et de restauration ou d'entretien des cours d'eau.

Dans ce cadre, depuis **janvier 2002**, la FDAAPPMA42 réalise des suivis piscicoles dans le cadre du « Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire ». Ce réseau de collecte de données sur l'état des eaux et des milieux aquatiques complète ceux mis en place par les Agences de l'eau dans le cadre de la Directive cadre européenne sur l'eau. Le suivi mené dans le cadre du réseau départemental permet de **suivre l'évolution dans le temps** de la qualité des eaux, de la qualité hydrobiologique, thermique et piscicole des rivières, pour ainsi **apprécier l'efficacité des actions conduites** en matière de dépollution et de restauration des milieux aquatiques. Il contribue également à **identifier plus précisément les secteurs présentant une mauvaise qualité des eaux ou d'habitats pour les espèces aquatiques**, pour mieux appréhender l'origine des pollutions et des dégradations de la morphologie des rivières. Le partenariat avec le Conseil Général vise par ailleurs à **optimiser l'exploitation des données** par une meilleure coordination

entre les différents services en charge de la gestion de la ressource en eau, et à **simplifier l'accès à l'ensemble de ces informations aux spécialistes, ainsi qu'au grand public.**

De même, la FDAAPPMA42 réalise régulièrement des « études des peuplements piscicoles et astacicoles », qui sont nécessaires pour **alimenter la réflexion dans le cadre des contrats de rivière / contrats territoriaux, ou opérations coordonnées de restauration des rivières.** Ces études ont pour principaux objectifs :

- La réalisation d'une **synthèse des données existantes** sur les peuplements piscicoles et astacicoles ;
- **L'amélioration des connaissances sur l'état des peuplements piscicoles**, par la réalisation de campagnes de pêches électriques, couplées au déploiement de sondes thermiques enregistreuses pour caractériser le régime thermique des rivières ;
- La réalisation des **suivis de populations d'Ecrevisses à pattes blanches**, afin de cartographier leur aire de répartition sur le territoire ;
- La **détermination et la cartographie des secteurs où les habitats piscicoles et astacicoles sont dégradés**, en indiquant les facteurs de perturbation ;
- **Le ciblage des secteurs nécessitant une amélioration de l'habitat**, et proposition d'actions visant à **restaurer les peuplements piscicoles et astacicoles** ;
- La proposition de **protocoles et/ou indicateurs de suivis** des populations.

### Activités 2017 :

- **Etudes des espèces piscicoles** (90 jours ingénieur – 50 jours technicien)
  - o Finalisation de l'analyse des données de l'Etude génétique de la Truite fario
  - o Etude piscicole du Contrat de rivière Aix (débutée en 2016)
  - o Etude piscicole du Contrat de rivière Semène (débutée en 2016)
  - o Etude piscicole rivière Ondaine
  - o Etudes piscicoles pour les AAPPMA
  - o Réseau départemental de suivi du peuplement piscicole
  - o Suivi grands migrateurs (incubateur à œufs de saumon du Renaison)
  - o Suivi des impacts des barrages du Lignon du Forez
- **Etudes sur les milieux** (34 jours ingénieur – 19 jours technicien)
  - o Réseau de suivi thermique des rivières
  - o Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières
  - o Suivis hydrologiques – expertises de terrain (Etude pour la restauration écologique de gours
    - Expertise sur l'intérêt piscicole en particulier sur le rôle de frayères pour les espèces phytophiles strictes comme le brochet)
  - o Suivi de la Semène, comparaison amont / aval barrage des Plats
- **Suivi des milieux en bon état ou très bon état** (10 jours ingénieurs – 35 jours technicien)
  - o Prospection écrevisses à pieds blancs (étude de leur répartition)
  - o Etude piscicole Semène (débutée en 2016)

### Voir aussi :

- ➔ [Rapport d'activités du service technique 2017](#)
- ➔ [Chapitre 9 relatif à la restauration du milieu aquatique](#)

## 10. Restauration du milieu aquatique

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 9** : Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, **tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole**, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

Dans le cadre de ses missions, la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) peut être amenée à réaliser des travaux de restauration du milieu aquatique, soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit avec un maître d'œuvre (entreprise), ou encore en collaboration avec les syndicats de rivières. Il peut s'agir, par exemple :

- de **restauration des habitats piscicoles** en cours d'eau et plan d'eau (frayères, abris, ...)
- de restauration de la **libre circulation piscicole** ;
- de **renaturation des berges et / ou du lit des rivières** et plans d'eau ;

Le but principal de ces opérations est de **contribuer à l'amélioration ou à la restauration des fonctionnalités biologiques des milieux aquatiques** et plus particulièrement améliorer les conditions de vie piscicole.

Pour ceci, la FDAAPPMA42 conclut **des conventions de partenariat technique avec les collectivités territoriales** en charge des contrats de rivières et/ou contrats restauration entretien, dans lesquelles elle prévoit d'apporter un appui technique et/ou financier pour les travaux de restauration de la morphologie des rivières et les aménagements à vocation piscicole. Dans les faits, **l'aide technique de la FDAAPPMA42 est prépondérante par rapport à l'appui financier**. Il s'agit d'un échange de compétences et de moyens inter-structures, au service des milieux aquatiques et piscicoles. Ceci induit des relations de confiance entre les différentes structures qui stigmatisent les dynamiques locales et les pouvoirs politiques en place, pour une meilleure prise en compte de la gestion des cours d'eau.

### Activités 2017 :

- Réalisation et suivi de travaux d'aménagements piscicoles réalisés sur le Renaison
- Expertise pour le service voiries du Conseil Départemental (continuité écologique)
- Etude et investigations préalables à des chantiers de restauration de la continuité écologique sur la Charpassonne
- Etude et investigations préalables à des chantiers de restauration de la continuité écologique sur l'Aix
- Pêches de sauvetage dans le cadre de travaux sur les milieux aquatiques
- Expertise sur demande de la Direction départementale des territoires (chantiers de rétablissement de la continuité écologique)
- Suivi des impacts de vidanges de barrage, du chômage du Canal du Forez

Temps salarié passé : 41 jours ingénieur, 79 jours technicien

### Pour plus de détails, voir :

- ➔ Rapport d'activités du service technique 2017 ;
- ➔ Chapitre 7 relatif aux recours amiables et contentieux.



## Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

ZI le Bas Rollet

6 Allée de l'Europe

42480 LA FOUILLOUSE

☎ 04 77 02 20 00

📠 04 77 02 20 09

✉ [flppma@federationpeche42.fr](mailto:flppma@federationpeche42.fr)